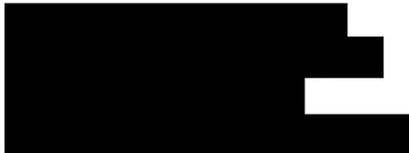




Québec, le 4 janvier 2023



Numéro de référence : CF-2022-12-08-001



La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 8 décembre 2022 dernier et ayant l'objet suivant :

« Tout document en lien avec les travaux du « Comité interministériel visant à proposer des solutions concrètes pour réduire les obstacles à la sortie de la prostitution et soutenir la réinsertion sociale », mis en place dans la foulée du rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, depuis janvier 2022. Notamment : liste des membres, ordres du jour, procès-verbaux, calendrier de rencontres, document produit à la demande du comité, liste des organismes rencontrés, etc. »

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, veuillez trouver, ci-joint, les documents suivants :

- **2_Mandat_comité inter sortie.pdf**
- **3_ODJ_2022-04-13.pdf**
- **5_Outil recension - Comité inter sortie de prostitution.pdf**

Vous noterez que certains éléments des documents ci-joints ont été caviardés, et ce, en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »).

D'autres documents répertoriés ne sont pas accessibles en vertu des articles 14, 23, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de ma considération distinguée.

La Secrétaire générale,



Myriam Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. 5

Articles de la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 3. — *Renseignements ayant des incidences sur l'économie*

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

SECTION III

PROCÉDURE D'ACCÈS

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Comité interministériel visant à proposer des solutions concrètes pour réduire les obstacles à la sortie de la prostitution et soutenir la réinsertion sociale

Mise en contexte

En vertu d'une motion adoptée le 14 juin 2019 par l'Assemblée nationale, une Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (la CSESM) a été créée à l'Assemblée nationale afin d'établir un portrait de l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec, y compris les conséquences sur le passage à la vie adulte.

L'analyse et les réflexions qui ont suivi la CSESM ont mené au dépôt d'un rapport faisant état de 58 recommandations. Le 3 décembre 2021, le ministère de la Sécurité publique (le MSP) lançait le Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (le Plan). Il est à noter que ce Plan prend en considération les besoins et les réalités des premiers peuples.

L'un des axes d'intervention du Plan concerne la reconstruction et la réhabilitation des personnes victimes d'exploitation sexuelle. En effet, les connaissances scientifiques cumulées ont confirmé l'état d'extrême vulnérabilité dans lequel elles se trouvent, et ce, quel que soit le milieu d'où elles sont issues. Les conséquences inhérentes à ce qu'elles ont vécu sont aussi largement documentées, que ce soit sur le plan de la santé physique, psychologique ou encore en ce qui a trait à leurs conditions socioéconomiques, la plupart du temps caractérisées par une grande pauvreté et par l'isolement social après quelques années.

Des enquêtes menées dans divers pays révèlent d'ailleurs que 89 % ou plus des femmes prostituées souhaitent quitter l'industrie du sexe. Plusieurs organismes québécois qui viennent en aide aux personnes prostituées confirment cette volonté dominante. Sortir d'une dynamique d'exploitation représente toutefois un véritable défi. Pour y parvenir, les personnes victimes doivent pouvoir compter sur une aide adaptée à leurs besoins et à leurs réalités. Si des organismes sont d'ores et déjà à pied d'œuvre pour les accompagner dans cette démarche, les différents témoignages entendus dans le cadre des travaux de la CSESM ont mis en lumière la nécessité d'ajouter des mesures structurantes pour accompagner les personnes victimes dans leurs efforts de reconstruction.

Dans ce contexte, les partenaires gouvernementaux ont décidé d'investir de l'énergie dans la recherche de solutions concrètes pour faciliter la sortie de la prostitution et soutenir le cheminement des victimes dans leur réinsertion sociale. L'action 31 du Plan prévoit ainsi la mise en place d'un comité interministériel de niveau directeur visant à proposer des solutions concrètes pour réduire les obstacles à la sortie de la prostitution et soutenir la réinsertion sociale (le Comité).¹

¹ Extraits provenant des pages 38 et 39 du Plan.

Mandat du comité

Le Comité, coordonné par le Secrétariat à la condition féminine (SCF), a le mandat d'évaluer notamment la pertinence et la faisabilité de la mise en place de mécanismes de soutien à la sortie de la prostitution pour les personnes adultes notamment sur le plan psychosocial et financier (en s'appuyant par exemple sur les recommandations 47, 48 et 49 de la CSESM jointes en Annexe I). La question des besoins résidentiels et d'hébergement des femmes qui souhaitent quitter les milieux prostitutionnels sera également étudiée.

Les travaux du Comité tiendront compte des réalités et des enjeux propres aux populations autochtones.

Dans le cadre de l'action 26 de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021, le SCF met d'ailleurs en œuvre 5 projets pilotes d'accompagnement à la sortie de la prostitution dans les régions de Québec, Montréal, Gatineau, Val-D'Or et Sherbrooke. La consolidation et l'étendue de ces projets pilote à d'autres régions sont envisagées pour être intégrées à la future Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer les violences sexuelles, la violence conjugale et rebâtir la confiance (SIV). L'expérience des intervenantes sur le terrain, notamment quant aux obstacles administratifs rencontrés, contribueront à alimenter les réflexions du Comité [REDACTED], tout comme l'évaluation du projet pilote qui est envisagée au terme de la SIV.

Objectifs des travaux

D'abord, identifier au minimum deux (2) mesures ou initiatives concrètes pouvant être mises en place prioritairement par le gouvernement pour réduire les obstacles à la sortie de la prostitution et pour soutenir le cheminement vers le désistement de la prostitution.

Ensuite, favoriser la mise en place des mesures ou initiatives retenues et en assurer le suivi.

Composition du comité

Le Comité regroupe l'ensemble des ministères et organismes (MO) identifiés comme collaborateurs de l'action 31 du Plan. L'Annexe II contient, pour chaque MO collaborateur, la liste des directeur.e.s désigné.e.s pour siéger au Comité, accompagné.e.s, le cas échéant, d'un ou d'une professionnel.l.es. Selon les besoins, il est possible que d'autres MO soient invités à rejoindre les travaux du Comité.

Certains organismes communautaires spécialisés en matière d'exploitation sexuelle et en sortie de prostitution pourront être invités ponctuellement afin d'effectuer une présentation aux membres du Comité selon les thématiques d'échange retenues pour les rencontres.

Rôles et responsabilités

Le SCF assure la coordination des travaux du Comité. Les membres contribuent et alimentent les échanges et réflexions par leur expertise et leur expérience.

Le SCF et les membres participent à la mise en place des mesures ou initiatives retenues et en assurent le suivi, le cas échéant.

Période couverte par le comité

Le Comité se réunira au moins jusqu'en 2026, soit la durée d'application du Plan. Le Comité se réunira à une fréquence approximative de trois (3) fois par année, et ce pour une durée d'environ 2 heures.

En parallèle, des échanges entre les MO collaborateurs pourront avoir lieu.

Modalités des rencontres

Les rencontres du Comité se feront en visioconférence via la plateforme Teams. Dans certaines circonstances, il est possible que des rencontres en présentielles soient proposées.

ANNEXE I

Recommandations nos 47, 48 et 49 de la CSESM

Recommandation n° 47

La Commission recommande que le gouvernement du Québec propose une modification à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles afin, notamment :

- D'accorder l'aide sociale aux victimes mineures d'exploitation sexuelle et aux personnes sans statut
- De réduire le délai d'obtention d'un premier chèque
- De revoir l'allocation afin qu'elle s'accorde davantage au coût de la vie
- D'exclure l'indemnité accordée par le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels du calcul des revenus considéré pour établir le montant des prestations d'aide sociale
- De modifier le processus d'enquête dans les cas de fraude en raison de revenus de prostitution non déclarés (en excluant le proxénète)
- De reconnaître les séquelles de l'exploitation sexuelle comme une contrainte sévère à l'emploi
- De tenir compte des réalités régionales dans l'attribution des ressources financières.

Recommandation n° 48

La Commission recommande que le gouvernement du Québec révise les dossiers d'aide sociale des personnes exploitées sexuellement qui ont fait l'objet d'enquêtes pour fraude commise par un proxénète ou en raison des gains provenant de la prostitution et, le cas échéant, d'effacer leurs dettes et le remboursement des intérêts.

Recommandation n° 49

La Commission recommande que le gouvernement du Québec instaure un programme spécial de sortie de la prostitution ayant pour objet le versement de prestations d'aide financière à toutes les victimes en processus de reconstruction leur assurant notamment un revenu, un accès aux services de santé physique et psychologique et un logement, tout en tenant compte des spécificités régionales.

Que ce programme soit simple en matière de critères d'admissibilité.

ANNEXE II

Liste des membres du Comité

Ministère ou organisme	Directeur.trice	Professionnel.le
Secrétariat à la condition féminine	Mireille.Pelchat@scf.gouv.qc.ca	Mariane.Moreau- Champagne@scf.gouv.qc.ca marie- michele.dubeau@scf.gouv.qc.ca
Ministère de la Justice	richard.carbonneau@justice.gouv.qc.ca	
Ministère de la Santé et des Services sociaux	marylaine.chausse@msss.gouv.qc.ca	
Ministère de la Sécurité publique	genevieve.lamothe@msh.gouv.qc.ca	charles.lafreniere@msh.gouv.qc.ca
Ministère de l'Éducation	eric.vignola@education.gouv.qc.ca	audrey.normand- laniel@education.gouv.qc.ca
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	sophie.richard@mamh.gouv.qc.ca	Jessica.Vibert@mamh.gouv.qc.ca
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	francois.montminy- munyan@mtess.gouv.qc.ca	partricia.fortin@mtess.gouv.qc.ca
Société d'habitation du Québec	mercedes.jean-louis@shq.gouv.qc.ca	anne.sasseville@shq.gouv.qc.ca
Secrétariat aux affaires autochtones	Lucien- Pierre.Bouchard@mce.gouv.qc.ca	christine.damours@mce.gouv.qc.ca

**Rencontre 1 - Comité interministériel visant à proposer des solutions concrètes
pour réduire les obstacles à la sortie de la prostitution et soutenir la réinsertion
sociale**

Mercredi 13 avril 2022 de 10h à 12h

ORDRE DU JOUR

1. Présentation et tour de table
2. Présentation du comité
 - Mandat, objectifs, rôles et responsabilités
 - Fréquence et modalité des rencontres
3. État de situation de l'action gouvernementale en matière de sortie de prostitution
 - Court historique du projet de pilote en sortie de prostitution
 - Suite du projet
 - Groupe de travail sur l'aide et le soutien aux personnes en situation de prostitution
 - Retour sur la synthèse des obstacles et pistes de solutions
4. Élaboration d'un plan de travail
 - Présentation des différents thèmes
 - Détermination des thèmes à prioriser
5. Varia

De : Moreau-Champagne, Mariane

A :

Cc : [Pelchat Mireille](#); [Corbin Andrée-Ann](#); [Dubeau Marie-Michele](#)

Objet : Outil recension - Comité inter sortie de prostitution

Pièces jointes : [image001.png](#)

[Mandat comité inter sortie.docx](#)

Bonjour à toutes et à tous,

Pour faire suite à la première rencontre du comité inter en sortie de prostitution, vous trouverez ci-joint une version finale du mandat du comité.

Vous remarquerez que nous avons commencé à compléter [redacted] pour refléter les pistes de réflexion ayant émergé de notre dernière rencontre ainsi que certaines initiatives dont nous avons déjà connaissance. N'hésitez surtout pas à modifier ou à bonifier ces informations.

Nous apprécierions un retour de [redacted] complété par chaque MO au plus tard le **30 mai prochain**. Pour nous permettre de comptabiliser le tout, nous vous demandons que toute modification ou ajout aux tableaux soit fait en **écriture rouge**.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute question ou précision.

Un grand merci pour votre collaboration et bonne journée !

[Mariane Moreau-Champagne](#) | Conseillère | Direction de la lutte aux violences sexuelles et à la violence conjugale

Secrétariat à la condition féminine | 905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage, Québec (Québec) G1R 5M6

☎ 418 646-1297 | ✉ mariane.moreau-champagne@scf.gouv.qc.ca

cid:image002.png@01D48665.26591C20

Avis de confidentialité

Ce courriel et toutes pièces jointes transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice: mariane.moreau-champagne@scf.gouv.qc.ca

De : Moreau-Champagne, Mariane

Envoyé : 6 avril 2022 16:23

Cc : Pelchat, Mireille <Mireille.Pelchat@scf.gouv.qc.ca>; Corbin, Andrée-Ann <Andree-Ann.Corbin@scf.gouv.qc.ca>; Dubeau, Marie-Michele <Marie-Michele.Dubeau@scf.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Comité inter - sortie de prostitution

Bonjour à toutes et à tous,

Nous vous faisons parvenir un ordre du jour en prévision de la première rencontre du comité inter en sortie de prostitution qui se tiendra le 13 avril prochain, de 10h à 12h.

Vous trouverez également ci-joint un document faisant notamment état du mandat du comité et de ses objectifs. Nous pourrions en discuter mercredi.

De plus, comme vous le savez probablement, le SCF coordonne depuis 2017 des projets pilotes en sortie de prostitution dans différentes régions du Québec (Sherbrooke, Val-D'Or, Gatineau, Montréal et Québec). Ces projets pilotes s'inscrivent dans l'action 26 de notre *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*, laquelle vise à soutenir le déploiement de personnes-ressources dont le mandat est d'informer et d'accompagner dans leurs démarches les personnes qui souhaitent sortir de la prostitution.

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

Merci et bonne fin de journée !

[Mariane Moreau-Champagne](#) | Conseillère | Direction de la lutte aux violences sexuelles et à la violence conjugale
Secrétariat à la condition féminine | 905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage, Québec (Québec) G1R 5M6
☎ 418 646-1297 | ✉ mariane.moreau-champagne@scf.gouv.qc.ca

cid:image002.png@01D48665.26591C20



Avis de confidentialité

Ce courriel et toutes pièces jointes transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice: mariane.moreau-champagne@scf.gouv.qc.ca

De : Moreau-Champagne, Mariane

Envoyé : 23 février 2022 15:27

[Redacted]

Cc : Pelchat, Mireille <Mireille.Pelchat@scf.gouv.qc.ca>; Corbin, Andrée-Ann <Andree-Ann.Corbin@scf.gouv.qc.ca>; Brière, Mélanie <melanie.briere@scf.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Comité inter - sortie de prostitution

Bonjour à toutes et à tous,

Dans l'objectif de planifier une première rencontre du Comité interministériel visant à identifier des solutions concrètes pour réduire les obstacles à la sortie de la prostitution et soutenir ce cheminement vers la réinsertion sociale, vous trouverez ici un lien vers un sondage à compléter d'ici le 4 mars prochain :

[REDACTED]

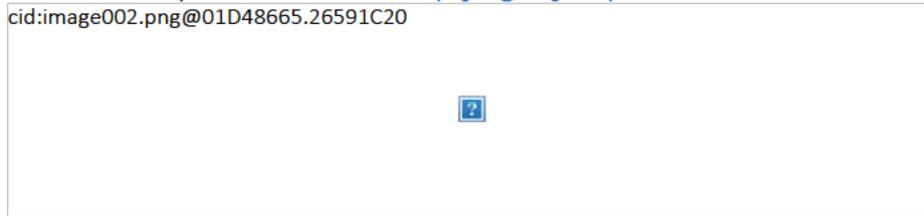
Nous vous ferons par la suite parvenir une convocation Outlook incluant le lien de la rencontre.

Également, pour les directeurs et directrices qui n'ont pas désigné une personne de leur équipe pour les accompagner, nous vous invitons à le faire et à m'en informer par courriel.

Merci pour votre collaboration et bonne journée!

Mariane Moreau-Champagne | Conseillère en égalité | Direction de la lutte aux violences sexuelles et à la violence conjugale
Secrétariat à la condition féminine | 905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage, Québec (Québec) G1R 5M6
☎ 418 646-1297 | ✉ mariane.moreau-champagne@scf.gouv.qc.ca

cid:image002.png@01D48665.26591C20



Avis de confidentialité

Ce courriel et toutes pièces jointes transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice: mariane.moreau-champagne@scf.gouv.qc.ca

De : Ferembach, Catherine (SCF)

[REDACTED]

Cc : Pelchat, Mireille <Mireille.Pelchat@scf.gouv.qc.ca>; Moreau-Champagne, Mariane <Mariane.Moreau-Champagne@scf.gouv.qc.ca>; Corbin, Andrée-Ann <Andree-Ann.Corbin@scf.gouv.qc.ca>

Objet : Comité inter - sortie de prostitution

Bonjour à toutes et à tous,

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs* lancé le 3 décembre dernier, le Secrétariat à la condition féminine (SCF) est responsable de mettre en place un comité interministériel de niveau directeur sous sa coordination visant à identifier des solutions concrètes pour réduire les obstacles à la sortie de la prostitution et soutenir ce cheminement vers la réinsertion sociale.

Les travaux de ce comité permettront notamment d'explorer la pertinence et la faisabilité de mettre en place un programme de soutien à la sortie de la prostitution qui s'adresserait aux personnes adultes et qui comprendrait du soutien psychosocial et un soutien au revenu.

Dans un premier temps, afin de nous permettre d'amorcer les travaux, nous aimerions identifier les personnes (directeurs-directrices accompagnés respectivement d'une personne de son équipe) des différents MO collaborateurs qui participeront à ce comité. Par conséquent, pourriez-vous svp nous indiquer, d'ici le 14 janvier 2022, les personnes désignées pour vos organisations? Les réponses peuvent être acheminées par courriel auprès de Mme Moreau-champagne qui est en copie du présent courriel.

Merci pour votre collaboration et bonne journée,

[Catherine Ferembach](#) | Sous-ministre associée

Secrétariat à la condition féminine | 905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage, Québec (Québec) G1R 5M6

☎ 418 646-8395 | 📠 418 646-1229 | ✉ Catherine.ferembach@scf.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité

Ce courriel et toutes pièces jointes transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice: Catherine.ferembach@scf.gouv.qc.ca
